



Encadrement : tout est une question de temps, d'euros... mais surtout de volonté politique

Les équipes d'encadrement subissent comme les autres personnels les conséquences de la politique de restriction budgétaire, les effets néfastes de la suppression et de la vacance organisée de postes de cadres par Rose-Marie Van Lerberghe, l'insuffisance de personnels d'exécution pour un service de qualité dont ils ont la responsabilité.

La mise en place de la nouvelle gouvernance, des pôles et de la T2A, le retour en force du pouvoir médical, les pressions des directions pour faire ce qu'eux-mêmes n'ont pas osé ou voulu faire aggrave le malaise des équipes d'encadrement sur le rôle, le devenir, l'évolution de carrière de chacun.

Non reconnaissance salariale et refus des directions de prendre en compte le temps de travail effectué, complètent le tableau.

Toutes les organisations syndicales (sauf UNSA), avec des CPP non syndiqués ont rencontré le DG le 3 octobre. Cette rencontre faisait suite à un cycle de discussions initié par les CPP et les organisations syndicales.

SUD a toujours défendu dans l'intersyndicale et devant la Direction Générale, la nécessité de traiter les problématiques de l'ensemble des équipes d'encadrement soignantes. Si le discours du DG est notablement différent de l'ancienne DG, il faut maintenant des actes !

Plus de 400 postes de cadres sont vacants à l'AP-HP et pourtant le nombre de cadre en formation ne permettra pas de les combler. A la place, des centaines de

faisant-fonction dans une situation fonctionnelle précaire et retirées des soins directs.

Temps de Travail :

Les personnels d'encadrement salariés ne sont pas des bénévoles !

Le décret de 2002 qui régit le temps de travail de la fonction publique hospitalière est clair : seuls les personnels de direction sont exclusivement au forfait. Le personnel d'encadrement **choisit** annuellement s'il est au forfait (sans heures supplémentaires) ou en décompte horaire avec comptabilisation des heures supplémentaires effectuées.

La majorité des établissements refusent ce choix règlementaire aux cadres, leur imposant le forfait.

Aujourd'hui, de réorganisations multiples en charges supplémentaires de travail, en recherche d'effectifs nécessaires à la sécurité et à la qualité des soins, les bornes horaires ont depuis longtemps explosé. Nous avons exigé du Directeur Général l'application de la réglementation.

Nous appelons l'ensemble de l'encadrement à se déterminer annuellement sur leur choix de décompte de temps de travail : forfait ou horaire. Reste la reconnaissance des heures supplémentaires effectuées. Le DG nous

l'écrit : « La validation des heures supplémentaires des cadres par leur supérieur hiérarchique doit se mettre en place sans délai et être effective pour le 31 décembre 2007, dernier délai. »

Pour Sud nous devons être dans une procédure de validation AP-HP déclinée ensuite par établissement qui reconnaisse légitimement le travail supplémentaire effectué, sa rémunération ou récupération au choix.

Nous refusons que les directions imposent leurs propres critères de récupération.

Salaires : c'est pas moi c'est le ministère !

La revendication salariale est d'une actualité brûlante : dégradation du pouvoir d'achat s'ajoutant à l'augmentation des responsabilités, des contraintes, absence de reconnaissance des niveaux de formation...

Nous exigeons une véritable revalorisation salariale pour l'ensemble de la filière encadrement prenant la grille des AAH comme point d'ancrage.

Seule une mobilisation nationale, dont l'encadrement doit être moteur, obligera un ministère à négocier alors qu'il n'en a aucune envie !

Pour la prime de 100 euros brut(!) des CPP, le DG a garanti le paiement de la prime depuis la prise de fonction.

SUD réaffirme son opposition totale au financement des 100 euros sur les primes semestrielles .

Les cadres doivent être acteurs de leur devenir .

4 groupes de travail doivent se mettre en place avec la DG, le calendrier sera fixé vers le 20 octobre.

- sur les nouveaux métiers de Cadres Paramédicaux de pôles et cadres administratifs de pôles.

- sur l'évolution des fonctions des cadres de proximité .

- sur la place et les fonctions des cadres supérieurs de santé.

- sur les effectifs de cadres, la démographie et la formation.

Après avoir tout chamboulé, l'AP-HP s'aperçoit enfin des dysfonctionnements majeurs qu'elle a engendrés par la mise en place des pôles.

Ironie du sort, c'est à la direction centrale des soins qu'elle confie la mission de réfléchir aux difficultés de la filière !



Pour SUD la mobilisation et l'intervention des salariés concernés est la seule garantie de possibilité d'avancées.

SUD appelle l'ensemble des équipes d'encadrement soignantes à se réunir en assemblée générale dans les établissements afin de créer par établissements et sur l'AP-HP le rapport de force nécessaire pour de véritables avancées.